

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2010

Procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi, 25 mai 2010, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 21 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion
Hélène Pelchat
Éric Blanchette

Daniel Blais
Guylaine Blais
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

CONVOCACTION ET OBJET

Conformément à l'article 157 du Code municipal, tous les membres du conseil présents sur le territoire assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation. Les sujets suivants sont traités :

1. Construction d'une salle multifonctionnelle (gymnase) et d'une bibliothèque municipale/scolaire ;
 - 1.1. Mandats de professionnels ;
 - 1.1.1. Cession d'une partie de terrain ;
2. Centre de la Petite Enfance des Petits Pommiers ;
 - 2.1. Travaux à la salle Amicale ;
3. Inspection municipale ;
 - 3.1. Travaux à effectuer ;
 - 3.2. Grattage et mise en forme des chemins à surface granulaire ;
4. Période de questions ;
5. Clôture et levée de la séance.

1. CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE (GYMNASE) ET D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE/SCOLAIRE

1.1. Mandats de professionnels

2010-05-170

1.1.1. Cession d'une partie de terrain

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet la construction d'une salle multifonctionnelle (gymnase) et d'une bibliothèque municipale/scolaire ;

ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement pour la réalisation du projet sont situés sur le lot 3 913 404, propriété de la municipalité ;

ATTENDU QUE la configuration dudit lot ne respecte pas les normes en vigueur relatives à l'agrandissement de l'immeuble ;

ATTENDU QUE madame Jacqueline Gourde, propriétaire du lot 3 029 429, consent à échanger une parcelle dudit lot par une parcelle du lot 3 913 404 et ce, selon une superficie à être déterminée avec les plans de l'arpenteur ;

ATTENDU QUE les frais et honoraires reliés à la présente transaction seront à la charge de la municipalité de Saint-Isidore ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ

PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Me Roger Plante, notaire, afin de préparer un acte de cession relativement à l'échange entre une partie des lots 3 913 404 et 3 029 429, respectivement propriétés de la municipalité et de madame Jacqueline Gourde.

QUE le conseil mandate Michel Bolduc, arpenteur-géomètre, afin de préparer un plan de cadastre relativement à l'échange précité.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, tout document s'y rattachant.

QUE pour pourvoir à la présente dépense, le surplus accumulé non affecté s'applique.

Adoptée

2. CENTRE DE LA PETITE ENFANCE DES PETITS POMMIERS

2010-05-171 2.1. Travaux salle Amicale

ATTENDU QUE par la résolution 2010-05-134, la municipalité de Saint-Isidore autorise l'utilisation de la salle Amicale située au 124, rue Saint-Joseph par le Centre de la Petite Enfance des Petits Pommiers et ce, durant les travaux d'agrandissement de la garderie, soit du 21 juin au 30 août 2010 ;

ATTENDU QUE l'autorisation est conditionnelle à une entente de coût avec la municipalité relative aux frais fixes, notamment l'électricité ;

ATTENDU QUE le Centre de la Petite Enfance des Petits Pommiers doit procéder à des travaux à l'entrée électrique nécessaires au bon fonctionnement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise monsieur Richard Parent, électricien, à procéder à des travaux à l'entrée électrique située à la salle Amicale, au coût estimé de deux mille dollars (2 000,00 \$), incluant les taxes, dont cinquante pourcent (50%) seront défrayés par le Centre de la Petite Enfance des Petits Pommiers.

Adoptée

3. INSPECTION MUNICIPALE

2010-05-172 3.1. Travaux à effectuer

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les travaux suivants, sous la supervision du directeur des travaux publics, monsieur Richard Allen :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

- **Rechargement des accotements**

route Coulombe 24 381,00 \$
rue Sainte-Geneviève centre
rang de la Grande-Ligne
rang Saint-Pierre
Fournisseurs : Gilles Audet Excavation inc.

Adoptée

2010-05-173 3.2 Grattage et mise en forme des chemins à surface granulaire

ATTENDU QUE par la résolution 2010-03-77, la municipalité de Saint-Isidore accordait à Les Constructions Edguy inc. les travaux de grattage et de mise en forme des chemins à surface granulaire pour la saison 2010 ;

ATTENDU QUE Les Constructions Edguy inc. informe la municipalité qu'elle n'offre plus ce service à partir du 1^{er} juin 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore résilie le contrat de grattage et de mise en forme des chemins à surface granulaire accordé à Les Constructions Edguy inc. et mandate Gilles Audet Excavation inc. à effectuer les travaux, pour la saison 2010 et ce, à compter du 1^{er} juin, au taux horaire de cent trente-sept dollars et soixante-dix cents (137,70 \$), incluant les taxes et le transport.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

2010-05-174 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 23 H 00.

Adopté ce _____ 2010.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
